Tarification des services de transport

Table des matières

1 Contexte 5

2 Revenus requis et besoins de transport 5

3 Tarification des services de transport 6

3.1 Tarifs de transport 6

3.1.1 Tarif annuel 8

3.1.2 Tarif mensuel, hebdomadaire, quotidien et horaire 9

3.2 Récupération des revenus des services de transport 10

3.2.1 Service de transport pour l'alimentation de la charge locale 10

3.2.2 Service de transport en réseau intégré 10

3.2.3 Services de transport de point à point 10

3.3 Cavalier des services de transport à long terme 11

4 Tarification des services complémentaires 12

4.1 Services complémentaires pour le service de transport pour l'alimentation de la charge locale 12

4.2 Services complémentaires pour le service de transport en réseau intégré 12

4.3 Services complémentaires pour les services de transport de point à point 13

4.3.1 Service de gestion du réseau 13

4.3.2 Service de réglage de tension 13

4.3.3 Service de réglage de fréquence 14

4.3.4 Services de compensation d'écarts de réception et de livraison 14

4.3.5 Réserve d'exploitation – service de maintien de réserve tournante 15

4.3.6 Réserve d'exploitation – service de maintien de réserve arrêtée 16

Liste des tableaux

Tableau 1 Revenus selon les tarifs et dispositions en vigueur 5

Tableau 2 Prévision des besoins et des revenus des services de transport 6

Tableau 3 Tarifs en vigueur et tarifs proposés 7

Tableau 4 Évolution du tarif de point à point à long terme et de la facture de la charge locale 8

Tableau 5 Établissement du tarif annuel 8

Tableau 6 Établissement du tarif mensuel, hebdomadaire, quotidien et horaire 9

Tableau 7 Revenus du service de transport pour l'alimentation de la charge locale 10

Tableau 8 Revenus des services de transport de point à point 11

Tableau 9 Cavalier des services de transport à long terme 12

Tableau 10 Tarifs du service de réglage de tension 13

Tableau 11 Tarifs du service de réglage de fréquence 14

Tableau 12 Tarifs du service de maintien de réserve tournante 15

Tableau 13 Tarifs du service de maintien de réserve arrêtée 16

1 Contexte

Le Transporteur propose pour l'année 2015 les tarifs des services de transport de point à point, en réseau intégré et pour l'alimentation de la charge locale, les tarifs des services complémentaires pour les services de transport de point à point et en réseau intégré, ainsi que le cavalier applicable aux services de transport à long terme. Les tarifs et le cavalier sont présentés dans la présente pièce et à la pièce HQT-12, Document 3.

Conformément à la décision D-2011-039, le Transporteur déposera à la Régie, après la clôture de l'audience, des tarifs provisoires pour l'année 2015 établis sur la base des tarifs proposés, tels qu'ils seront ajustés à la suite de la mise à jour des paramètres du coût moyen pondéré du capital. Les tarifs provisoires seraient appliqués par le Transporteur à compter du 1er janvier 2015 jusqu'à la décision finale de la Régie sur les tarifs. Les écarts éventuels entre les tarifs provisoires et les tarifs finaux seraient réglés auprès des clients, conformément à la pratique établie, dans le cadre de la facturation.

2 Revenus requis et besoins de transport

Les tarifs des services de transport sont établis en tenant compte des revenus requis projetés et de la prévision des besoins des services de transport à long terme et à court terme incluant les pertes de transport.

Les revenus requis pour l'année 2015 sont présentés à la pièce HQT-5, Document 1.

En appliquant les tarifs en vigueur et en tenant compte des décisions de la Régie quant au compte d'écart des revenus des services de transport de point à point, les revenus qui pourraient être perçus par le Transporteur ne seraient pas suffisants pour couvrir les revenus requis, tel qu'il appert du tableau suivant.

L'actualisation des tarifs de transport permet au Transporteur de percevoir l'ensemble des revenus requis qui seront approuvés par la Régie.

Tableau 1
Revenus selon les tarifs et dispositions en vigueur

Revenus des services de transport	3 138,6 M$
Charge locale*	2 765,3 M$
Services de transport de point à point*	373,4 M$
Revenus requis	3 211,3 M$
Revenus additionnels requis	72,7 M$

* Revenus de la charge locale et des services de transport de point à point approuvés par la Régie dans la décision D-2014-049

La prévision des besoins et des revenus des services de transport pour l'année 2015 est présentée au tableau suivant et à la pièce HQT-10, Document 2.

Tableau 2
Prévision des besoins et des revenus des services de transport

Services de transport	Besoins de transport	Revenus
Charge locale	37 818 MW	2 829,5 M$
Réseau intégré	0 MW	0,0 M$
Point à point		381,7 M$
Point à point à long terme	4 679 MW	350,1 M$
Point à point à court terme		31,6 M$
Mensuel ferme et non ferme	0 MW	0,0 M$
Hebdomadaire ferme et non ferme	0 MW	0,0 M$
Quotidien ferme	0 MW	0,0 M$
Quotidien non ferme	0 MW	0,0 M$
Horaire non ferme	$3,7 \times 10^6$ MW	31,6 M$
Total		3 211,3 M$

Le taux de pertes de transport est de 5,7 % pour l'année 2015, comme indiqué à la pièce HQT-10, Document 2.

3 Tarification des services de transport

Cette section présente les tarifs de transport ainsi que les revenus des services de transport de point à point, du service de transport pour l'alimentation de la charge locale et du service de transport en réseau intégré.

3.1 Tarifs de transport

Les tarifs de transport sont établis conformément aux décisions de la Régie et permettent au Transporteur de récupérer l'ensemble des revenus requis.

Le tarif annuel, mensuel, hebdomadaire, quotidien ou horaire est applicable aux services de transport de point à point.

Le tarif annuel est également utilisé pour l'établissement des revenus relatifs au service de transport pour l'alimentation de la charge locale.

Le tableau suivant présente une comparaison entre les tarifs en vigueur et les tarifs proposés, ainsi que le cavalier applicable aux services de transport à long terme.

Tableau 3
Tarifs en vigueur et tarifs proposés

Service	Type	Unité	**Tarifs 2014**	**Tarifs proposés pour 2015**
Annuel	ferme	$/kW/an	74,65	74,82
Mensuel	ferme	$/kW/mois	6,22	6,24
Mensuel	non ferme	$/kW/mois	6,22	6,24
Hebdomadaire	ferme	$/kW/semaine	1,44	1,44
Hebdomadaire	non ferme	$/kW/semaine	1,44	1,44
Quotidien	ferme	$/kW/jour	0,29	0,29
Quotidien	non ferme	$/kW/jour	0,20	0,20
Horaire	non ferme	$/MW/heure	8,52	8,54
Réseau intégré	ferme	$	0	0
Charge locale	ferme	$	2 765 259 950	2 829 542 760
Cavalier				
Point à point à long terme	ferme	$/kW/an	0,00	-0,20
Charge locale	ferme	$	0	-7 563 600

Dans sa décision D-2008-019, la Régie invite le Transporteur à présenter dans les prochaines demandes tarifaires l'évolution depuis l'année 2001, en dollars courants et en dollars constants, du tarif annuel applicable au service de transport de point à point à long terme ainsi que celle de la facture applicable au service de transport pour l'alimentation de la charge locale.

Le Transporteur présente au tableau suivant l'évolution du tarif annuel et celle de la facture de la charge locale, sans considération du cavalier.

En dollars courants, le tarif annuel pour l'année 2015 proposé reflète une augmentation de 2,6 % par rapport à celui de l'année 2001, alors qu'en dollars constants, le tarif pour l'année 2015 présente une diminution de 21,4 %.

Le tarif unitaire pour le service de transport pour l'alimentation de la charge locale est le même que celui du tarif annuel du service de transport de point à point. L'évolution de la facture de la charge locale intègre pour l'année 2015 la croissance de 19,2 % des besoins de transport de la charge locale depuis l'année 2001, lorsque ces besoins étaient de 31 726 MW. En dollars courants, le montant de la facture de la charge locale pour l'année 2015 une augmentation de 22,3 % depuis l'année 2001. En dollars constants, il présente pour l'année 2015 une diminution de 6,3 % sur la même période, compte tenu de la croissance des besoins de transport.

Tableau 4
Évolution du tarif de point à point à long terme et de la facture de la charge locale

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice* (2001=100)	**100,0**	102,2	105,1	107,0	109,3	111,5	113,9	116,6	116,9	119,0	122,5	124,3	125,4	128,1	130,6
Tarif annuel ($/kW/an)															
En dollars courants	72,91	72,91	72,91	72,91	72,90	72,90	70,82	70,82	72,00	75,26	72,45	71,49	69,63	74,65	74,82
En dollars constants de 2001	72,91	71,34	69,40	68,17	66,69	65,39	62,15	60,76	61,58	63,23	59,16	57,51	55,51	58,29	57,28
Facture de la charge locale (M$)															
En dollars courants	2 313,0	2 313,0	2 313,0	2 313,0	2 483,0	2 483,0	2 539,7	2 528,6	2 575,0	2 651,4	2 644,6	2 624,4	2 585,6	2 765,3	2 829,5
En dollars constants de 2001	2 313,0	2 263,2	2 201,5	2 162,6	2 271,6	2 227,0	2 228,9	2 169,3	2 202,5	2 227,7	2 159,3	2 111,2	2 061,5	2 159,3	2 166,2

* Source : Données pour l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada de 2001 à 2013 et prévision d'Hydro-Québec pour 2014 et 2015

3.1.1 Tarif annuel

Le tarif annuel présenté au tableau suivant reflète les revenus requis résiduels, qui s'obtiennent des revenus requis en retranchant les revenus provenant des services de transport à court terme, divisés par la prévision des besoins de transport à long terme.

Tableau 5
Établissement du tarif annuel

Revenus requis proposés = 3 211,3 M$

Revenus des services de point à point à court terme = 31,6 M$

Revenus requis résiduels = 3 211,3 - 31,6 M$ = 3 179,7 M$

Besoins de transport de la charge locale = 37 818 MW

Besoins de transport du service en réseau intégré = 0 MW

Besoins de transport du service de point à point annuel = 4 679 MW

Besoins de transport à long terme = 37 818 MW + 0 MW + 4 679 MW = 42 497 MW

Tarif annuel = 3 179,7 M$ / 42 497 MW x 1 000 = 74,82 $/kW/an

Le tarif annuel proposé pour l'année 2015 représente une augmentation de 0,2 % par rapport au tarif en vigueur, sans considération du cavalier. Cette modification résulte de l'évolution des revenus requis et des besoins de transport.

3.1.2 Tarif mensuel, hebdomadaire, quotidien et horaire

Le tarif mensuel ferme ou non ferme, hebdomadaire ferme ou non ferme, quotidien ferme ou non ferme, ainsi que le tarif horaire non ferme, sont présentés au tableau suivant.

Tableau 6
Établissement du tarif mensuel, hebdomadaire, quotidien et horaire

Tarif annuel	**= 74,82 $/kW/an**
Tarif mensuel ferme	= Tarif annuel / 12 mois = 74,82 $/kW/an / 12 mois **= 6,24 $/kW/mois**
Tarif mensuel non ferme	= Tarif annuel / 12 mois = 74,82 $/kW/an / 12 mois **= 6,24 $/kW/mois**
Tarif hebdomadaire ferme	= Tarif annuel / 52 semaines = 74,82 $/kW/an / 52 semaines **= 1,44 $/kW/semaine**
Tarif hebdomadaire non ferme	= Tarif annuel / 52 semaines = 74,82 $/kW/an / 52 semaines **= 1,44 $/kW/semaine**
Tarif quotidien ferme	= Tarif annuel / 52 semaines / 5 jours = 74,82 $/kW/an / 52 semaines / 5 jours **= 0,29 $/kW/jour**
Tarif quotidien non ferme	= Tarif annuel / 365 jours = 74,82 $/kW/an / 365 jours **= 0,20 $/kW/jour**
Tarif horaire non ferme	= Tarif annuel / 365 jours / 24 heures x 1 000 = 74,82 $/kW/an / 365 jours / 24 heures x 1 000 **= 8,54 $/MW/heure**

3.2 Récupération des revenus des services de transport

Les revenus sont déterminés en multipliant les tarifs de transport par la prévision des besoins de transport de chacun des services, sans considération du cavalier.

3.2.1 Service de transport pour l'alimentation de la charge locale

Les revenus provenant du service de transport pour l'alimentation de la charge locale correspondent à la prévision des besoins de transport pour la charge locale multipliée par le tarif annuel. Ces revenus sont présentés au tableau suivant.

Tableau 7
Revenus du service de transport pour l'alimentation de la charge locale

Revenus du service de transport pour l'alimentation de la charge locale Tarif annuel x besoins de transport / 1000 = 74,82 $/kW/an x 37 818 MW / 1 000 = 2 829,5 M$
Revenus requis annuels (en $) à inscrire à l'appendice H des *Tarifs et conditions* Tarif annuel x besoins de transport = 74,82 $/kW/an x 37 818 MW x 1 000 = 2 829 542 760 $

Les revenus proposés pour l'année 2015 représentent une augmentation de 2,3 % par rapport aux revenus en vigueur, sans considération du cavalier. Cette modification reflète l'évolution des besoins de transport de la charge locale et du tarif annuel.

3.2.2 Service de transport en réseau intégré

Le Transporteur ne prévoit pas de revenus pour le service de transport en réseau intégré, aucun client n'ayant souscrit à ce service. Si un client souscrivait à ce service pendant la période où les tarifs proposés seront en vigueur, le mode de facturation pour ce client prévu aux *Tarifs et conditions* résultera en une réduction des revenus du service de transport pour l'alimentation de la charge locale.

3.2.3 Services de transport de point à point

Les revenus provenant des services de transport de point à point correspondent aux besoins de transport pour ces services multipliés par les tarifs correspondants. Les revenus de transport sont présentés au tableau suivant.

Tableau 8
Revenus des services de transport de point à point

Revenus du service de transport de point à point à long terme

Tarif annuel x besoins prévus = 74,82 $/kW/an x 4 679 MW / 1 000 = 350,1 M$

Revenus des services de transport de point à point à court terme mensuels

Tarif mensuel x besoins de transport = 6,24 $/kW/mois x 0 MW / 1 000 = 0,0 M$

Revenus des services de transport de point à point à court terme hebdomadaires

Tarif hebdomadaire x besoins de transport = 1,44 $/kW/mois x 0 MW / 1 000 = 0,0 M$

Revenus des services de transport de point à point à court terme quotidiens

Tarif quotidien ferme x besoins de transport = 0,29 $/kW/an x 0 MW / 1 000 = 0,0 M$

Tarif quotidien non ferme x besoins de transport = 0,20 $/kW/an x 0 MW / 1 000 = 0,0 M$

Revenus du service de transport de point à point à court terme horaire

Tarif horaire x besoins de transport = 8,54 $/MW/heure x 3,7 x 10^6 MW = 31,6 M$

Total des revenus des services de transport de point à point à court terme

Revenus des services à court terme mensuels, hebdomadaires, quotidiens et horaire

= 0,0 M$ + 0,0 M$ + 0,0 M$ + 0,0 M$ + 31,6 M$ = 31,6 M$

Total des revenus des services de transport de point à point

Revenus des services de transport de point à point à court terme et à long terme

= 350,1 M$ + 31,6 M$ = 381,7 M$

3.3 Cavalier des services de transport à long terme

Conformément à la décision D-2008-019, le solde du compte d'écart est réparti au prorata des besoins projetés des services de transport à long terme. Cet ajustement, sous forme de cavalier, est appliqué à la facture de la charge locale, au tarif du service de transport de point à point à long terme et au tarif du service en réseau intégré, le cas échéant. Un cavalier portant un signe négatif est appliqué en réduction des tarifs des services de transport à long terme, tandis qu'un cavalier portant un signe positif est appliqué en augmentation de ces tarifs.

Sur la base du solde projeté du compte d'écart ainsi que de la prévision des besoins de transport à long terme présentés à la pièce HQT-10, Document 2, le Transporteur propose au tableau suivant le cavalier applicable du 1er janvier au 31 décembre 2015 au service de transport de point à point à long terme et au service de transport pour l'alimentation de la charge locale.

Tableau 9
Cavalier des services de transport à long terme

Solde projeté du compte d'écart = -8,5 M$
Besoins de transport à long terme = 42 497 MW

Cavalier

Service de transport de point à point à long terme =
-8,5 M$ / 42 497 MW x 1 000 = -0,20 $/kW/an

Service de transport pour l'alimentation de la charge locale =
-0,20 $/kW/an x 37 818 MW x 1 000 = -7 563 600 $

Le cavalier applicable au service de transport de point à point à long terme sera inscrit à l'annexe 9 des *Tarifs et conditions* tandis que celui applicable au service de transport pour l'alimentation de la charge locale sera inscrit à l'appendice H des *Tarifs et conditions*.

4 Tarification des services complémentaires

L'exploitation du réseau de transport nécessite l'utilisation de services complémentaires, comme indiqué à la pièce HQT-10, Document 1.

Les tarifs des services complémentaires sont établis en tenant compte des décisions antérieures de la Régie et des besoins de transport pour l'année 2015.

4.1 Services complémentaires pour le service de transport pour l'alimentation de la charge locale

Le Distributeur doit fournir, ou obtenir de ses fournisseurs que ceux-ci fournissent les services complémentaires associés au service de transport pour l'alimentation de la charge locale. Le Transporteur n'a pas à facturer le Distributeur pour ces services.

4.2 Services complémentaires pour le service de transport en réseau intégré

Le Transporteur n'a aucun client qui souscrit au service de transport en réseau intégré. Le cas échéant, le Transporteur propose d'appliquer, pour les services complémentaires correspondants, les mêmes tarifs que ceux applicables aux services complémentaires pour les services de transport de point à point.

4.3 Services complémentaires pour les services de transport de point à point

Les tarifs des services complémentaires proposés pour les services de transport de point à point sont légèrement inférieurs aux tarifs en vigueur pour le service de maintien de réserve tournante et le service de maintien de réserve arrêtée et sont maintenus pour les autres services.

4.3.1 Service de gestion du réseau

Le service de gestion du réseau, requis pour programmer le transport de l'électricité, est fourni par le Transporteur et n'a pas de tarif distinct puisqu'il est inclus dans les tarifs des services de transport.

4.3.2 Service de réglage de tension

Le service de réglage de tension reflète le fait que le Transporteur peut exiger, auprès du fournisseur du service, la fourniture de puissance réactive des centrales pour les besoins du réseau de transport. Les tarifs pour ce service sont présentés au tableau suivant.

Tableau 10
Tarifs du service de réglage de tension

Type	Unités	Tarifs existants	Méthode d'établissement des tarifs proposés	Tarifs proposés
Tarif annuel ferme	$/kW/an	**0,32**	Valeur du réglage de tension / Besoins de transport = 13,4 M$ / 42 497 MW x 1 000 =	**0,32**
Tarif mensuel ferme	$/kW/mois	**0,03**	Tarif annuel / 12 mois = 0,32 $/kW/an / 12 mois =	**0,03**
Tarif mensuel non ferme	$/kW/mois	**0,03**	Tarif annuel / 12 mois = 0,32 $/kW/an / 12 mois =	**0,03**
Tarif hebdo. ferme	$/MW/sem.	**6,15**	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,32 $/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	**6,15**
Tarif hebdo. non ferme	$/MW/sem.	**6,15**	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,32 $/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	**6,15**
Tarif quotidien ferme	$/MW/jour	**1,23**	Tarif annuel / 52 semaines / 5 jours x 1 000 = 0,32 $/kW/an / 52 semaines / 5 jours x 1 000 =	**1,23**
Tarif quotidien non ferme	$/MW/jour	**0,88**	Tarif annuel / 365 jours x 1 000 = 0,32 $/kW/an / 365 jours x 1 000 =	**0,88**
Tarif horaire non ferme	$/MW/heure	**0,04**	Tarif annuel / 365 jours / 24 heures x 1 000 = 0,32 $/kW/an / 365 jours / 24 heures x 1 000 =	**0,04**

4.3.3 Service de réglage de fréquence

Le service de réglage de fréquence est nécessaire au maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande et le maintien de la fréquence. Le fournisseur du service mobilise des moyens de production destinés à la régulation et au contrôle de fréquence. Les tarifs pour ce service sont présentés au tableau suivant.

Tableau 11
Tarifs du service de réglage de fréquence

Type	Unités	Tarifs existants	Méthode d'établissement des tarifs proposés	Tarifs proposés
Tarif annuel ferme	$/kW/an	**0,32**	Valeur du réglage de fréquence / Besoins de transport = 13,5 M$ / 42 497 MW x 1 000 =	**0,32**
Tarif mensuel ferme	$/kW/mois	**0,03**	Tarif annuel / 12 mois = 0,32 $/kW/an / 12 mois =	**0,03**
Tarif mensuel non ferme	$/kW/mois	**0,03**	Tarif annuel / 12 mois = 0,32 $/kW/an / 12 mois =	**0,03**
Tarif hebdo. ferme	$/MW/sem.	**6,15**	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,32 $/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	**6,15**
Tarif hebdo. non ferme	$/MW/sem.	**6,15**	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,32 $/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	**6,15**
Tarif quotidien ferme	$/MW/jour	**1,23**	Tarif annuel / 52 semaines / 5 jours x 1 000 = 0,32 $/kW/an / 52 semaines / 5 jours x 1 000 =	**1,23**
Tarif quotidien non ferme	$/MW/jour	**0,88**	Tarif annuel / 365 jours x 1 000 = 0,32 $/kW/an / 365 jours x 1 000 =	**0,88**
Tarif horaire non ferme	$/MW/heure	**0,04**	Tarif annuel / 365 jours / 24 heures x 1 000 = 0,32 $/kW/an / 365 jours / 24 heures x 1 000 =	**0,04**

4.3.4 Services de compensation d'écarts de réception et de livraison

Les services de compensation d'écarts de réception et de livraison concernent les écarts entre les quantités d'électricité reçues ou livrées et les quantités programmées. La tarification de ces services est maintenue telle que fixée par la Régie dans la décision D-2012-069.

4.3.5 Réserve d'exploitation – service de maintien de réserve tournante

Le service de maintien de réserve tournante reflète la production associée à la réserve tournante de 1 000 MW, qui est obtenue du fournisseur du service. Les tarifs pour ce service sont présentés au tableau suivant.

Tableau 12
Tarifs du service de maintien de réserve tournante

Type	Unités	Tarifs existants	Méthode d'établissement des tarifs proposés	Tarifs proposés
Tarif annuel ferme	$/kW/an	**1,19**	Valeur du maintien de réserve tournante / Besoins de transport = 49,7 M$ / 42 497 MW x 1 000 =	**1,17**
Tarif mensuel ferme	$/kW/mois	**0,10**	Tarif annuel / 12 mois = 1,17 $/kW/an / 12 mois =	**0,10**
Tarif mensuel non ferme	$/kW/mois	**0,10**	Tarif annuel / 12 mois = 1,17 $/kW/an / 12 mois =	**0,10**
Tarif hebdo. ferme	$/MW/sem.	**22,88**	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 1,17 $/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	**22,50**
Tarif hebdo. non ferme	$/MW/sem.	**22,88**	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 1,17 $/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	**22,50**
Tarif quotidien ferme	$/MW/jour	**4,58**	Tarif annuel / 52 semaines / 5 jours x 1 000 = 1,17 $/kW/an / 52 semaines / 5 jours x 1 000 =	**4,50**
Tarif quotidien non ferme	$/MW/jour	**3,26**	Tarif annuel / 365 jours x 1 000 = 1,17 $/kW/an / 365 jours x 1 000 =	**3,21**
Tarif horaire non ferme	$/MW/heure	**0,14**	Tarif annuel / 365 jours / 24 heures x 1 000 = 1,17 $/kW/an / 365 jours / 24 heures x 1 000 =	**0,13**

4.3.6 Réserve d'exploitation – service de maintien de réserve arrêtée

Le service de maintien de réserve arrêtée reflète la composante de la production associée à la réserve arrêtée de 500 MW, qui est obtenue du fournisseur du service. Les tarifs pour ce service sont présentés au tableau suivant.

Tableau 13
Tarifs du service de maintien de réserve arrêtée

Type	Unités	Tarifs existants	Méthode d'établissement des tarifs proposés	Tarifs proposés
Tarif annuel ferme	$/kW/an	**0,60**	Valeur du maintien de réserve arrêtée / Besoins de transport = 24,8 M$ / 42 497 MW x 1 000 =	**0,58**
Tarif mensuel ferme	$/kW/mois	**0,05**	Tarif annuel / 12 mois = 0,58 $/kW/an / 12 mois =	**0,05**
Tarif mensuel non ferme	$/kW/mois	**0,05**	Tarif annuel / 12 mois = 0,58 $/kW/an / 12 mois =	**0,05**
Tarif hebdo. ferme	$/MW/sem.	**11,54**	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,58 $/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	**11,15**
Tarif hebdo. non ferme	$/MW/sem.	**11,54**	Tarif annuel / 52 semaines x 1 000 = 0,58 $/kW/an / 52 semaines x 1 000 =	**11,15**
Tarif quotidien ferme	$/MW/jour	**2,31**	Tarif annuel / 52 semaines / 5 jours x 1 000 = 0,58 $/kW/an / 52 semaines / 5 jours x 1 000 =	**2,23**
Tarif quotidien non ferme	$/MW/jour	**1,64**	Tarif annuel / 365 jours x 1 000 = 0,58 $/kW/an / 365 jours x 1 000 =	**1,59**
Tarif horaire non ferme	$/MW/heure	**0,07**	Tarif annuel / 365 jours / 24 heures x 1 000 = 0,58 $/kW/an / 365 jours / 24 heures x 1 000 =	**0,07**